

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2024-08-18-01239
Dénomination du projet :	Réhabilitation du stade d'honneur Max Rousié à Villeneuve-sur-Lot
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Date de transmission du dossier au CSRPN :	23/08/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude et qualité générale du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 19/08/2024, 3 pages ; • CPIE Vallée de Serres – Pays du Lot. Réhabilitation du stade d'honneur Max Rousié. Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Juin 2024, 22 pages ; • Cerfa 13 616*01 demande de dérogation pour la destruction, ou la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées pour hirondelle de fenêtre et hirondelle rustique. <p><u>Documents non joints :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de certificat Dépopbio ; • Pas de références intervenants. <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>Dossier simple respectant les formes et parties d'un dossier de demande de dérogation, rien à redire. Certaines cartes sont difficiles à lire et peu pédagogiques (la 1 et la 16 par exemple).</p> <p><u>Présentation du projet :</u></p> <p>La collectivité de Villeneuve-sur-Lot souhaite réhabiliter la tribune et la piste d'athlétisme du stade d'honneur Max Rousié, situé au complexe sportif de la Myre Mory. Différents diagnostics ont mis en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u></p> <p>Les travaux des tribunes concernées par la demande de dérogation ont déjà débuté en février 2024. Ils concernent la rénovation des gradins, de la façade et de l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux d'extension des tribunes. Les travaux de fermeture de l'extension et de rénovation de la casquette des tribunes sont quant à eux prévus entre septembre et décembre 2024.</p> <p><u>Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>Le projet vise à améliorer la qualité de la piste d'athlétisme, les conditions d'accueil dans les vestiaires et les sanitaires ainsi qu'à assurer l'accessibilité du bâtiment et réaliser des travaux de rénovation thermique. Le porteur de projet indique que ces deux derniers objectifs relèvent d'une raison impérative d'intérêt public majeur, ce qui est un peu exagéré, mais l'intérêt public du projet associé au faible impact sur le patrimoine naturel, impact compensé, le rend acceptable.</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'implantation :</u></p> <p>La recherche d'un emplacement alternatif est sans objet.</p> <p><u>Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :</u></p> <p>Rien sur ce point dans ce dossier, mais ce dossier est à priori peu concerné</p>

Aire d'étude :

L'ensemble du complexe sportif a été prospecté.

Présence d'autres zonages environnementaux :

Le périmètre opérationnel ne recoupe aucun zonage d'intérêt ou d'inventaire (zones Natura 2000, APPB, ENS, axes migrateurs amphihalins, ZNIEFF).

Avis sur les inventaires :

Un recensement des nids d'Hirondelle de fenêtre présents sur le site a été effectué ainsi que dans une zone d'environ 500 m autour du stade. Au total, l'inventaire, mené le 16 mai 2024 a conclu à la présence de 59 nids sur les tribunes du stade, dont 23 occupés, ainsi que 14 traces d'anciens nids. 1 nid inoccupé a aussi été identifié dans la zone de prospection autour du stade. Aucune autre espèce d'oiseau n'a été identifiée au droit des tribunes du stade.

Pas de remarques sur les inventaires.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Méthodologie classique. Aucune référence à la consultation de bases de données locales ou nationales.

Impacts bruts :

Seront détruits : 2 nids d'hirondelles de fenêtre

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'indications fournies

Mesures d'évitement :

Les travaux de rénovation et d'extension des tribunes (gradins, intérieur, façade) et de la piste d'athlétisme étant réalisés au cours de la période de nidification, s'étalant de mi-mars à août, il n'est pas prévu de mesures d'évitement prenant en compte la totalité du chantier.

Mesures de réduction :

La mairie va mettre en place des protections étanches sous et autour de chaque nid présent dans la casquette de la tribune (51 nids). Ces protections seront mises en place après le départ des individus à l'automne 2024 et avant le démarrage des travaux de nettoyage et de peinture qui sont prévus en dessous des nids. Les protections seront enlevées avant le retour des hirondelles au printemps 2025. Le porteur de projet prévoit un démarrage de ces travaux en septembre 2024. Il semble néanmoins nécessaire de préciser qu'en regard des mesures de protection prévues ces travaux ne pourront commencer qu'après le départ des oiseaux.

Impacts résiduels :

Pas d'impacts résiduels puisqu'équivalents aux impacts bruts.

Adéquation des CERFA :

CERFA en adéquation.

Mesures compensatoires :

Installation de gîtes artificiels à Hirondelles

Suite aux impacts, la mairie propose la mise en place d'un enduit rugueux au niveau des façades qui feront l'objet des travaux d'extension. Cet enduit rugueux devrait faciliter les possibilités de construction de nouveaux nids par les hirondelles. La mise en place d'un bac à boue est aussi prévue. L'emplacement de ce bac à boue n'est pas précisé.

Nota : le tas de foin ou de paille pour les hirondelles n'est pas utile.

Avis sur mesures compensatoires :

Pas de remarques

Mesures d'accompagnement :

Pose de 40 nids à chiroptères et de nids supplémentaires pour les hirondelles dans le complexe sportif. Penser à les positionner de façon à éviter le vandalisme.

Mesures de suivi :

Un suivi sur 3 ans est proposé afin de vérifier que la colonie présente actuellement continue à nicher sur le site. Ce suivi intégrera les alentours du stade.

Conclusion :

Il semble à la lecture du dossier que la présence des nids a été détectée ou signalée qu'après le début des travaux. Cependant, les travaux qui ont eu lieu cette année ont été effectués à distance des nids, avec notamment une adaptation du positionnement des engins de chantier afin de laisser un accès en ligne droite pour les hirondelles vers les nids.

Les mesures faites et les mesures d'accompagnement devraient compenser le risque de destruction (peu important si toutes les précautions sont prises). Penser à installer des gîtes chauves-souris y compris sur les arbres présents dans le complexe sportif.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	<ul style="list-style-type: none">• Suivi à faire réaliser par un expert ornithologue ;• Se rapprocher de l'animateur du PRA chiroptères pour le choix des gîtes chiroptères et leur emplacement ;• Procéder à un inventaire chiroptères sur le site avant de déterminer les gîtes artificiels.
Fait le :	09/09/2024
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	